

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
N° DE DIVISION: 01-LONGUEUIL
N° DE COUR: 500-11-018045-240
N° DE DOSSIER: 41-3090088

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre Commerciale)
Loi sur la faillite et l'insolvabilité

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE:

SALADEXPRESS Inc.

personne morale légalement constituée et
dûment incorporée en vertu des lois
canadiennes ayant son siège social au
225 rue St André, Saint-Rémi, QC J0L 2L0

Faillie

-et-

RICHTER INC.

Syndic

RAPPORT DU SYNDIC À LA PREMIÈRE ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS

I. INTRODUCTION

Le 7 juin 2024, Saladexpress Inc. (la « **Société** », « **Saladexpress** », ou la « **Faillie** ») a déposé une cession de biens en vertu de l'article 49 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (la « **LFI** ») et Richter Inc. (« **Richter** » ou « **Syndic** ») a été nommé Syndic de l'actif de la Société par le Séquestre officiel, sous réserve de la confirmation des créanciers lors de la première assemblée des créanciers.

Le présent rapport a pour but d'informer toutes les parties intéressées quant à l'administration et aux constatations préliminaires du Syndic.

Les renseignements contenus dans le présent rapport ont été préparés à partir des livres et registres de la Société, ainsi que des entretiens que nous avons eus avec la direction de la Société. Les livres et registres n'ont pas été audités ou vérifiés par le Syndic. Par conséquent, le Syndic n'exprime aucune opinion de quelque nature que ce soit quant à la validité, à l'exactitude ou à la fiabilité des renseignements contenus dans le présent rapport.

II. ACTIVITÉS DE LA FAILLIE ET SITUATION PRÉCÉDANT LA FAILLITE

Saladexpress opérait depuis 1989 dans le milieu de la production de salades et légumes pré-coupés. L'actionnaire majoritaire de la société est Agrial Canada Inc., dont les actionnaires sont deux entités constituées en France, Agrial Entreprise et Florette Holding (collectivement la « **Société Mère** »). Le Fonds de solidarité FTQ détient également des parts minoritaires de Saladexpress.

La conjoncture inflationniste, les fluctuations des prix des matières premières et les défis rencontrés dans l'établissement de l'intégration verticale des activités ont été des facteurs significatifs contribuant à sa situation d'insolvabilité.

III. INFORMATIONS FINANCIÈRES

Les données financières qui suivent proviennent des états financiers de la Société.

Saladexpress Inc.		
État des résultats		
Pour la période de 12 mois terminée le 31 décembre	2023	2022
En milliers de dollars canadiens	<i>Non Audité</i>	<i>Audité</i>
Ventes	21,056	21,943
Coût des produits vendus	(20,369)	(21,713)
Marge brute	688	231
Frais de vente	(1,101)	(1,167)
Frais d'administration	(1,704)	(1,887)
Frais financiers	(1,511)	(1,105)
Amortissement des immobilisations corporelles	(1,517)	(1,346)
Charges	(5,834)	(5,505)
Perte avant les éléments suivants	(5,146)	(5,274)
Autres revenus	352	60
(Perte) gain non réalisé sur instruments financiers dérivés	(6)	3
Perte de valeur sur immobilisation	-	(77)
Bénéfice net (perte nette)	(4,800)	(5,287)

IV. BILAN STATUTAIRE

Le tableau suivant résume les renseignements reflétés au bilan statutaire :

Saladexpress Inc.		
Bilan statutaire au 7 juin 2024	Valeur	Valeur de
En milliers de dollars canadiens	comptable	réalisation
		estimée
Actifs		
Dépôts en institutions financières	878	878
Trésorerie déposée auprès du Syndic	1,062	1,062
Comptes à recevoir	1,360	1,360
Immeuble & terrain	8,512	14,000
Équipements	2,836	2,800
Inventaire	1,343	-
Actifs	15,991	20,100
Passifs		
Créancier garanti	11,365	11,365
Créanciers privilégiés	-	-
Créanciers ordinaires	19,512	19,512
Passif éventuel	-	-
Passifs	30,877	30,877
Déficit		10,777

Actifs

- **Dépôts en institutions financières (878 000 \$)**

Les sommes étaient déposées à la Banque Nationale du Canada (la « **BNC** »). Le Syndic a contacté la BNC pour que les fonds lui soient transférés. La BNC a avisé le Syndic qu'un montant de 1 669 768,88 \$ lui serait remis. Ce montant se détaille comme suit :

Dépôts en institutions financières	
En milliers de dollars canadiens	
Soldes des comptes bancaires au 7 juin 2024	1,017
Dépôts de clients - post-faillite	653
Montant transféré par la BNC	1,670

Les soldes des comptes bancaires au 7 juin diffèrent du montant présenté au bilan statutaire car des dépôts de clients ont été reçus après la préparation du bilan statutaire.

Plusieurs clients de la Société effectuaient des paiements directs dans le compte bancaire de Saladexpress. Par conséquent, le compte bancaire à la BNC reste ouvert uniquement pour les dépôts jusqu'à nouvel ordre. Les dépôts qui pourraient être versés par les clients de Saladexpress seront également transférés par la BNC au compte de l'actif chez le Syndic.

- **Trésorerie déposée auprès du Syndic (1 062 000 \$)**

La Société Mère a choisi de payer certains passifs associés aux employés, notamment les salaires courus, les vacances accumulées et une portion du préavis de fin d'emploi des employés. Ce montant, totalisant 1 062 721,28 \$, a été payé par Saladexpress avant la faillite, et remboursé par la Société Mère directement dans le compte en fidéicommiss du Syndic.

- **Comptes à recevoir (1 360 000 \$)**

Les comptes à recevoir sont constitués des montants à collecter auprès des clients de Saladexpress pour des ventes effectuées avant la faillite. Le solde révisé des comptes à recevoir au 7 juin 2024 est d'environ 1,6 M\$. Sur ce montant, environ 650 K\$ ont été collectés entre la faillite et la date de ce rapport (via des dépôts directs dans le compte de la Faillie à la BNC et des chèques déposés directement dans le compte de l'actif chez le Syndic). Le Syndic a envoyé des lettres aux clients pour collecter les montants restants.

- **Immeuble et terrains (14 000 000 \$)**

Les livres et registres de la Faillie indiquent que l'immeuble et le terrain ont une valeur comptable nette de 8,5 M \$. Le montant de 14,0 M\$ reflété au bilan statutaire représente les attentes de la direction. Un processus de vente pour les actifs de Saladexpress sera revu et discuté avec les inspecteurs nommés après l'assemblée des créanciers.

- **Machines et équipements et matériel roulant (2 800 000 \$)**

Les livres et registres de la Faillie indiquent que les machines et équipements, principalement destinés au traitement et à la préparation de légumes pré-coupés, ont une valeur comptable nette de 2,8 M\$, soit le montant présenté au bilan statutaire. Le Syndic considère que la valeur de réalisation des équipements pourrait varier significativement s'ils sont vendus conjointement avec l'immeuble ou séparément, en pièces détachées. Les équipements comprennent plusieurs lignes de production, ainsi que des équipements informatiques, du mobilier de bureau et divers équipements généraux d'entreprise.

Le matériel roulant comprend plusieurs transpalettes électriques, des chariots élévateurs électriques et deux remorques réfrigérées attachées au bâtiment. La Faillie possède également trois caravanes ayant une valeur nominale.

Le Syndic tentera de vendre les machines et équipements par appel d'offres.

- **Inventaire**

Les livres et registres de la Faillie indiquent un inventaire d'une valeur de 1,3 M\$. L'inventaire en date de la faillite comprenait des produits frais que le Syndic n'a pu vendre en raison de leur nature et des courts délais pour en disposer. Ainsi, le Syndic, avec l'appui du créancier garanti, a disposé des produits frais, principalement par le biais de dons à des banques alimentaires. L'inventaire restant se compose de produits d'emballage et de fournitures, tels que divers cartons, pellicules plastiques, sacs, films, rubans et palettes qui feront partie du processus de vente à venir. Aucune valeur n'était présentée au bilan statutaire. Le Syndic s'attend à réaliser une valeur nominale sur cet inventaire.

Passifs

Il est important de noter que le montant exact du passif de la Faillie au 7 juin 2024 ne sera déterminé que lorsque les preuves de réclamation auront été compilées et analysées par le Syndic. Néanmoins, selon l'information mise à notre disposition, le passif se résume comme suit :

- **Créancier garanti**

L'unique créancier garanti est Agrial Canada Inc. qui détient une sûreté sur les actifs de Saladexpress d'un montant de 11 415 026,29 \$. Le Syndic a retenu les services de Fasken, un conseiller juridique indépendant, afin d'obtenir un avis juridique quant à la validité et à la force exécutoire de la sûreté dont dispose le prêteur garanti. Au moment de la publication du présent rapport, la validité de la garantie d'Agrial Canada Inc. n'était pas confirmée.

- **Créanciers privilégiés**

Le bilan statutaire de la Société indique qu'en date de la faillite, la Société n'a aucun créancier privilégié connu. Le Syndic n'est au courant d'aucun montant qui serait payable aux autorités gouvernementales et qui serait considéré comme prioritaire. Un avis a été transmis à tous les employés et à tous les créanciers privilégiés potentiels. Le Syndic a reçu des réclamations d'agriculteurs totalisant environ 360 000 \$ qui pourraient être assujetties à une priorité en vertu de l'article 81.2 de la LFI. Ces réclamations seront révisées et le Syndic fera rapport aux inspecteurs. Le montant des réclamations des créanciers privilégiés ne sera déterminé qu'à une date ultérieure.

- **Créanciers chirographaires**

Selon le bilan statutaire, les créances chirographaires totalisent 19 512 485,45\$, dont un montant de 16 753 289,92\$ est dû à Agrial Finances, une partie liée. Le Syndic n'a pas reçu suffisamment de preuves de réclamation pour être en mesure d'évaluer le montant réel dû aux créanciers chirographaires.

V. SOMMAIRE DE L'ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

A) Livres et registres

Au 7 juin 2024, le Syndic a pris possession des livres et registres et a fait des copies des renseignements contenus dans les systèmes informatiques de la Société. Le Syndic a retenu les services d'une consultante de la Société pour mettre à jour les livres et registres jusqu'à la date de la faillite, car ils n'étaient pas à jour.

B) Mesures conservatoires

Le Syndic a pris des mesures de sécurité et de protection, incluant :

- Le changement des serrures de l'immeuble détenu par Saladexpress et la prise de contrôle du système d'alarme intrusion et incendie.
- La mise en place d'un système de caméras de surveillance accessibles à distance, à l'intérieur et à l'extérieur de l'immeuble. Le Syndic a fait appel à des agents de sécurité selon les besoins. De plus, des agents du Syndic ont une présence quasi quotidienne sur les lieux depuis la faillite.
- Le maintien en vigueur des polices d'assurance de la Société.

C) Opérations sous-évaluées et traitements préférentiels (s. 95 à 101 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (« LFI »))

Le Syndic procédera à une analyse plus approfondie des livres et registres de la Faillie afin de déterminer si des transactions inopposables au Syndic en vertu de la LFI ont eu lieu. Le Syndic produira un rapport à ce sujet aux inspecteurs à la faillite.

VI. RÉALISATION PRÉVUE ET DISTRIBUTION PROJÉTÉE

En date du présent rapport, compte tenu de la valeur de réalisation estimative des actifs et des montants à payer aux créanciers garantis, le Syndic estime qu'il y aura un dividende aux créanciers chirographaires. Tel que susmentionné, le Syndic n'a pas reçu suffisamment de preuves de réclamation pour être en mesure d'évaluer le montant réel dû aux créanciers chirographaires. Le dividende ne sera déterminé que lorsque la réalisation des éléments d'actifs sera finalisée et que les preuves de réclamation auront été compilées et analysées par le Syndic.

FAIT À MONTRÉAL, province de Québec, le 26 juin 2024.

Richter Inc.
Syndic autorisé en insolvabilité



Olivier Benchaya, CPA, CIRP, SAI
Administrateur de la faillite